



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

Objet :

**ACQUISITION DES PARCELLES BM 54, BM
56, BM 57, BM 58 ET BM 59**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriale

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND,

M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	28

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de Gouvieux de préserver les espaces naturels communaux, Considérant les caractéristiques des parcelles BM 54, BM 56, BM 57, BM 58 et BM 59 :

- Zonage N du PLU non constructible
- Classification à 100% en espace boisé classé
- Zone de droit de préemption au titre des Espaces Sensibles Naturels (ENS)

Considérant qu'elles ne peuvent donc pas en conséquence faire l'objet d'une construction ou d'un aménagement ;

Considérant que la surface totale de cette unité foncière est de 4 264 m²

Considérant le prix proposé par la Commune à 17 056 €

Vu l'accord de Maryvonne et Christian Cartier, propriétaires des dites parcelles,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GONDRON) :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles BM 54, BM 56, BM 57, BM 58 et BM 59 au prix de 17 056 € (dix-sept mille et cinquante-six euros),
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques notariés à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à cette délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas IRAÇABAL



Thomas IRAÇABAL
Signé par : Thomas IRAÇABAL
Date : 02/05/2024
Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.